



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Sens
Pôle sécurités publique, civile et environnementale**

SENS, le **- 7 AOÛT 2026**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE
MANIFESTATION
Course cycliste
n° SPS 2026-31**

La sous-préfète de Sens,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code du sport notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9 ;

VU le code de la route notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1 ;

VU le code de l'environnement notamment son article R.414-19 ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté n°PREF/SGAD/BCAAT/2025/0469 du 25 novembre 2025 du préfet de l'Yonne donnant délégation de signature à madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Sens et, en cas d'absence, à madame Flora PIASTRA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens ;

- Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration,

Délivre récépissé à l'organisateur :

Nom : VASSENT Prénom : Frédéric

Qualité : Président du comité d'organisation des boucles de l'Yonne cyclistes

Tél : 07 83 31 50 85

I - Les caractéristiques de l'épreuve :

La déclaration a été déposée en date du 10 juin 2026, faisant connaître l'intention d'organiser une course cycliste sur route intitulée «Les boucles de l'Yonne cyclistes 2026» qui débutera **le vendredi 14 août 2026** à 11 heures et se terminera **le dimanche 16 août 2026** à 17 heures.

Elle sera composée de 4 étapes. L'étape 1 sera au départ des Sièges (boucle de 12.4km). L'étape 2 (petite boucle de 12.9km et grande boucle de 59km) ainsi que l'étape 3 (parcours de 10.2 km) partiront de Villechétive. L'étape 4 aura lieu à Cerisiers (parcours de 12.6km).

Le nombre de participants est estimé à 180.

II - Le régime de circulation :

Cette épreuve circulera sous le régime du strict respect du code de la route et de l'usage exclusif de la chaussée sur la base des avis et des arrêtés rendus par les autorités locales.

III - L'itinéraire :

La course se déroulera selon les itinéraires mentionnés au dossier de déclaration.

IV - Le dispositif de sécurité :

La sécurité de la course sera assurée par soixante-sept signaleurs, et un dispositif de secours comprenant la mise à disposition d'ambulances et de leur équipage : une ambulance le vendredi 14 août, trois ambulances le samedi 15 août et une ambulance le dimanche 16 août 2026.

Une convention avec la gendarmerie a été signée le 5 juin 2026 pour la mise en place d'un service d'ordre comprenant six motos.

Le docteur TALEB BENDIAB Ibrahim du Centre hospitalier d'Auxerre - SAMU 89 - sera présent durant toute la durée de la manifestation.

V - Autres dispositions :

Avant le départ, les organisateurs devront interroger les services de prévisions météorologiques (notamment par le biais du répondeur téléphonique 08 99 71 02 89 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la course).

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et de se conformer aux instructions des services de la gendarmerie nationale relatives à la sécurité publique et à la circulation.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire. L'éclairage est obligatoire en cas d'horaires nocturnes.

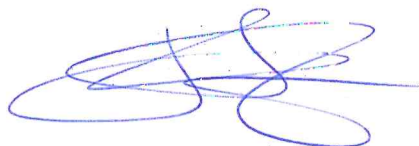
Les participants doivent respecter les signalisations pour travaux et les déviations pouvant être mises en place sur l'itinéraire.

Les participants sont tenus de respecter la tranquillité publique tout au long du parcours et de ne pas occasionner de gêne aux riverains.

L'implantation des points de départ, d'arrivée et de contrôles intermédiaires doit s'effectuer avec l'accord des maires des communes concernées.

Il est rappelé à l'organisateur que ce récépissé est délivré sous réserve des modifications qui pourraient être imposées compte tenu des conditions de circulation ou des exigences de sécurité.

Pour la sous-préfète,
et par délégation, la secrétaire générale,



Flora PIASTRA

Copie transmise à monsieur Frédéric VASSENT, président du comité d'organisation des boucles de l'Yonne cyclistes

Copie transmise avec pièces jointes à :

Mesdames et messieurs les maires des communes de Bagneaux, Cerisiers, Coulours, Dixmont, Flacy, Flacy-sur-Vanne, Les Sièges, Les Vallées de la Vanne, Molinons, Vaudeurs, Villechétive et Villeneuve-l'Archevêque ;

Monsieur le commandant de compagnie de gendarmerie nationale de Sens ;

Monsieur le président du conseil départemental ;

Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours.